

Interpellation présentée par le député :

M. Patrick Lussi

Date de dépôt : 5 avril 2012

Interpellation urgente écrite

Fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie : comment a-t-il été utilisé depuis sa création ?

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 26 mai 1994, le Grand Conseil adoptait la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). D'après la loi, l'affectation et l'utilisation du fonds sont les suivantes :

- la moitié du fonds est affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise (art. 3, al. 1 LFLD) ;
- l'autre moitié du fonds est affectée à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans le tiers monde (art. 3, al. 2 LFLD).

Pourtant, la cheffe du département de la sécurité, de la police et de l'environnement exposait récemment dans *Le Matin* son intention d'octroyer une aide au retour de 4 000 F aux délinquants multirécidivistes qui empoisonnent la vie des Genevois, prélevée sur le fonds. La conseillère d'Etat chargée du département précité a expliqué que 1 000 F seraient remis en main propre à la personne à l'aéroport et que 3 000 F seraient versés à une organisation non gouvernementale. Cette utilisation pour le moins particulière du fonds soulève la question de son alimentation et de son utilisation. Ainsi, comment a-t-il été alimenté depuis 1995, date d'entrée en vigueur de la LFLD ? Comment les départements mentionnés dans la loi ont-ils affecté chaque année les ressources du fonds ?

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il donner les détails relatifs à l'alimentation et à l'affectation des ressources du fonds drogue depuis sa création ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.